



Le Président du Conseil souligne le rôle vital du transport aérien dans la reprise mondiale après la crise

Publication immédiate

Siège de l'OACI, Montréal, le 23 mars 2020 – Le Conseil de l'OACI prie instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières de songer à l'importance essentielle de l'aviation civile dans la reprise de l'économie mondiale après la flambée de COVID-19, déclarée pandémie à l'échelle mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Reprenant les paroles du Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, le Président du Conseil, M. Salvatore Sciacchitano, a déclaré que « Nous sommes confrontés à une crise sanitaire planétaire comme l'Organisation des Nations Unies n'en a jamais connue en 75 ans d'histoire. M. Guterres a souligné que, lorsque nous aurons surmonté l'urgence sanitaire, nous devons nous pencher sur les conséquences sociales et sur les mesures économiques et la reprise, ajoutant qu'il faudrait faire preuve de créativité face à cette crise unique ».

« De la même manière, les dirigeants du Groupe des Sept ont reconnu que la COVID-19 comporte des risques importants pour l'économie mondiale et ils se sont engagés à faire face aux incidences économiques de la flambée », a souligné M. Sciacchitano.

Le Président a indiqué que la riposte mondiale doit tenir compte du rôle du transport aérien international comme catalyseur planétaire en ces temps de crise, au moyen de ses services essentiels de fret aérien à l'appui des chaînes logistiques mondiales, du sauvetage des passagers bloqués à l'étranger, ainsi que de ses capacités d'intervention d'urgence et de missions humanitaires.

Il a insisté sur le fait qu'« il est urgent de maintenir l'opérabilité financière et fonctionnelle du système aéronautique mondial afin d'ouvrir la voie à la reprise après les difficultés économiques causées par la flambée de COVID-19 ».

M. Sciacchitano a ainsi expliqué que « la connectivité mondiale du transport aérien stimule les économies grâce à l'emploi, au commerce et au tourisme, et elle appuie les États dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies ».

« Le Conseil de l'OACI prie les États et les institutions d'étudier les meilleurs moyens de soutenir les parties prenantes du secteur, les transporteurs aériens, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les fabricants, sans nuire aux principes de concurrence loyale et en assurant la transparence ».

« La mise en œuvre de toute urgence de politiques et de stratégies publiques efficaces dans le secteur aéronautique est le seul moyen de faciliter la reprise de l'économie mondiale après la pandémie », a conclu le Président du Conseil.



Le Conseil de l'OACI prie instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières de songer à l'importance essentielle de l'aviation civile dans la reprise de l'économie mondiale après la pandémie de COVID-19. « La mise en œuvre de toute urgence de politiques et de stratégies publiques efficaces dans le secteur aéronautique est le seul moyen de faciliter la reprise de l'économie mondiale après la pandémie », a affirmé le Président du Conseil.

Ressources pour les rédacteurs

[Le Conseil de l'OACI](#)

[Page web de l'OACI consacrée à la COVID-19](#)

À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 193 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

À propos du Conseil de l'OACI

Le Conseil de l'OACI est un organe permanent de l'Organisation, responsable devant l'Assemblée et composé de 36 États contractants élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans. Parmi ses nombreuses fonctions, il est chargé de soumettre des rapports annuels à l'Assemblée, d'exécuter les instructions de l'Assemblée et de s'acquitter des fonctions et obligations que lui assigne la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944). En tant qu'organe directeur de l'OACI, le Conseil oriente en permanence les travaux de l'Organisation. À cet égard, l'une de ses grandes responsabilités consiste à adopter les normes et pratiques recommandées (SARP) internationales en tant qu'Annexes à la Convention de Chicago. Le Conseil peut aussi amender les Annexes existantes, au besoin. Le Conseil fait parfois fonction d'arbitre entre les États contractants pour des questions concernant l'aviation et la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Il peut enquêter sur toute situation qui présente des obstacles évitables au développement de la navigation aérienne internationale et, en général, il peut prendre toute mesure nécessaire pour maintenir la sécurité et la régularité du transport aérien international.

Pour de plus amples informations, contacter :

communications@icao.int

Twitter : [@ICAO](#)

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](#)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)